



Madame la Ministre  
de la Justice  
Luxembourg

Luxembourg, le 16 juin 2020

Personne en charge du dossier:

Pascal Thill

☎ 247 - 82955

Réf. CE / SCL : 60.221 - 924 / ak  
Doc. parl. 7587

Objet : Projet de loi portant

- 1° prorogation de mesures concernant
  - a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite,
  - b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales,
  - c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et
  - d) d'autres modalités procédurales,
- 2° dérogation temporaire aux articles 74 à 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat,
- 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et
- 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'avis complémentaire du Conseil d'État portant sur les amendements parlementaires du 12 juin 2020 relatifs au projet de loi sous rubrique.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Pascal Thill  
Gestionnaire dirigeant